**Intitulé du projet** : **APPUI A LA CREDIBILITE ET A LA TRANSPARENCE**

**DES ELECTIONS AU TCHAD (ACTET)**

**Numéro du projet :**

**Partenaire de réalisation:**

**Date de démarrage :**

**Date d’achèvement :** 31 août 2020

**Date de réunion du Comité de Pilotage :**

|  |
| --- |
| **Description succincte** |
| Le projet vise à développer les capacités institutionnelles et professionnelles de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et des autres acteurs clés en vue de l’organisation d’élections législatives et communales crédibles et transparentes et, au-delà, à appuyer la mise en place de réformes structurelles susceptibles d’améliorer les systèmes et processus électoraux au Tchad. En cohérence avec les priorités nationales, le cadre global du mandat du PNUD en matière de gouvernance démocratique, et les recommandations de la Mission d’évaluation des besoins électoraux effectuée en février 2108, il s’appuie sur le soutien apporté lors de l’élection présidentielle de 2016 à travers le Projet d’appui au cycle électoral 2015-2017 au Tchad (PACET) tout en le complétant. Il épouse l’approche du cycle électoral en allant au-delà du jour du vote et au-delà d’une seule élection pour s’inscrire dans une temporalité de moyenne et de longue durée à travers le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités. Les résultats suivants sont attendus au terme du projet : à court terme, les capacités institutionnelles et professionnelles de l’organe permanent de gestion des élections, à préparer et à organiser des élections, sont renforcées ; la prévention des conflits, le respect des droits de l’homme et le dialogue politique favorisent le déroulement d’un processus électoral apaisé ; les citoyens, dont les jeunes et les femmes, informés et éduqués sur le processus électoral, participent de manière effective à la gestion des affaires de leur pays ; et un appui à plus long terme á l’administration électorale permettra de pérenniser les capacités acquises pour aboutir à une plus grande professionnalisation. Outre la crise budgétaire qui a diminué les ressources de l’Etat, l’appui du PNUD à travers l’ACTET interviendra dans un contexte de changements politiques majeurs imposés par des réformes institutionnelles. Il prend également en compte les évolutions juridiques nées de l’adoption d’une nouvelle Constitution. |

**Effet(s) de l’UNDAF 2017-2021**: Effet 6- D’ici 2021, les institutions nationales et locales appliquent davantage les bonnes pratiques de gouvernance inclusive, promouvant la démocratie, l’Etat de droit, la cohésion sociale et l’utilisation équitable des services publics de qualité, y compris pour les réfugiés

Produit(s) indicatif(s) avec marqueur genre: Marqueur G3-Appui à la coordination de l’éducation électorale, à la prévention/gestion des conflits, et à la promotion du genre.

|  |  |
| --- | --- |
| **Total des ressources nécessaires :** | **$6,577,696.80**  |
| **Total des ressources allouées :** |  |
| **TRAC du PNUD :** | **$1,200,00.00** |
| **FW** | **$1,000,00.00** |
| **Donateurs :** |  |
| **Gouvernement :** |  |
| **À mobiliser :** | **$4,377,696.80** |

Approuvé par (signatures) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Gouvernement | PNUD | Partenaire de réalisation  |
| Nom en capitales : | Nom en capitales : | Nom en capitales : |
| Date :  | Date :  | Date : |

# Problématique de développement

**I.1 Contexte économique et social**

Après avoir connu de longues périodes d’instabilité qui ont freiné sa marche vers le développement, le Tchad a progressivement renoué avec la paix et administré la preuve que les conflits violents en Afrique n’étaient pas inéluctables. Aujourd’hui, le Tchad fait cependant face à d’autres menaces. L’extrémisme violent auquel le pays est confronté constitue une entrave à la sécurité et à la tranquillité des populations. En outre, les menaces sécuritaires liées notamment aux attaques de la secte islamiste Boko Haram et les questions liées à la consolidation du dialogue politique, constituent un challenge pour l’expression des libertés publiques. L’effort du Tchad dans la stabilisation de la sous-région est salué de tous, y compris par ses partenaires internationaux. Il est pourtant crucial que le renforcement de la sécurité ne se fasse pas au détriment de la protection des libertés fondamentales et du renforcement des institutions démocratiques.

La persistance de la crise économique et financière, exacerbée par un contexte sécuritaire tendu et le remboursement d’emprunts contractés sur les ressources pétrolières, dont dépend une grande partie des revenus du secteur public, ont fortement diminué les capacités de l’Etat, y compris à financer tout seul l’organisation d’élections législatives et communales repoussées à plusieurs reprises. En novembre 2016, le Président de la République du Tchad avait déclaré que les élections législatives et communales, qui devaient avoir lieu dans la foulée de l’élection présidentielle tenue au mois d’avril, n'auraient pas lieu avant 2019, faute de moyens. La non organisation des élections législatives a davantage cristallisé les tensions avec l’opposition et prolongé le mandat des députés en fonction depuis 2011.

La découverte du pétrole en 2003 a suscité l’espoir que les revenus tirés du sous-sol contribueraient à réduire la pauvreté. Bien que de nombreuses infrastructures (routes, écoles, hôpitaux, etc.) aient vu le jour ces dernières années, une trop forte dépendance au pétrole et une faible diversification de l’économie ont rendu l’économie tchadienne vulnérable aux chocs exogènes. La chute des prix du pétrole, les dépenses militaires engagées dans la lutte contre le terrorisme à l’intérieur et à l’extérieur des frontières du pays, de même que la mauvaise gestion des ressources publiques et la grande corruption, ont plongé le pays dans une crise économique sévère. Des mesures d’austérité mises en place, pour y faire face, ont provoqué une grogne sociale marquée par des grèves à répétition. Les inégalités sociales se sont accrues. Le Tchad était encore classé 186 sur 189 pays dans l’Indicateur du Développement Humain 2018 et cette situation n’a pas évolué.

C’est dans ce contexte que Le Tchad a organisé du 06 au 08 septembre 2017, à Paris, une Table Ronde en vue de la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Vision 2030, *Le Chad que nous Voulons*, déclinée dans le Plan National de Développement 2017-2021. Vingt (20) milliards de dollars (environ 10 000 milliards FCFA) de promesses de financement ont été faites alors que le Gouvernement tablait sur 6,74 milliards $ (à peu près 3 710,88 milliards FCFA). Pour le moment, ces annonces restent à concrétiser. En attendant, la situation économique du Tchad n’a pas connu d’amélioration sensible. Pour 2018, en effet, le Gouvernement prévoyait un déficit budgétaire de 496 milliards de FCFA (890 millions de dollars). Après de rudes et longues négociations, la dette vis-à-vis de la société suisse Glencore - d’un montant de 1 450 milliards de USD soit l’équivalent de 15% du PIB du pays - a été rééchelonnée le 21 février 2018, avec un allongement de la maturité de la dette à 12 ans et une réduction du taux d’intérêt du remboursement de 7,5% à 2%. Cet accord a été un répit pour le Tchad, car 85% des revenus issus de l’exploitation pétrolière étaient consacrés au remboursement de l’emprunt et avaient rendu l’économie du pays exsangue. L’accord a ouvert la porte à une aide du Fonds monétaire international (FMI) et à d’autres bailleurs, contribué à la soutenabilité de la dette extérieure et permis d’envisager un rééquilibrage du budget, quoique les perspectives économiques du pays ne se soient pas améliorées à court terme.

**I.2 Contexte politique et environnement pré-électoral**

Début mai 2018, le Président de la République a réitéré la volonté du Tchad d’organiser les élections législatives en novembre 2018 et appelé les partenaires techniques et financiers à soutenir le pays pour leur organisation. S’il existe des contraintes financières, techniques et logistiques qui ont rendu difficile la tenue de ces élections avant la fin de l’année, la demande d’un soutien des partenaires représente néanmoins une opportunité unique pour engager un dialogue au niveau institutionnel avec les autorités sur les conditions d’organisation de scrutins plus transparents, inclusifs et apaisés.

Depuis l’élection présidentielle du 10 avril 2016, le contexte politique du Tchad ne s’est pas amélioré significativement. Les contestations des résultats de cette élection et le report *sine die* des élections législatives, attendues depuis avril 2015, ont altéré une atmosphère politique déjà marquée par un déficit de confiance envers les institutions. Il en a résulté une polarisation du paysage politique qui a semblé freiner les efforts d’ouverture et de décrispation engagés dans le pays depuis plusieurs années ou, du moins, une contraction des opportunités de normalisation de la vie politique et sociale.

Lors de la campagne pour l’élection présidentielle, le Président de la République avait promis des changements profonds dans l’architecture institutionnelle du pays, s’il était réélu. Cette promesse avait été réitérée lors de son discours d’investiture en août 2016. C’est dans ce contexte qu’un Forum, dénommé « *Forum national inclusif* », s’est déroulé à N’Djamena du 19 au 27 mars 2018. Il était initialement prévu qu’il se tienne en janvier 2018, mais a été reporté plusieurs fois, notamment à cause de contraintes logistiques et financières. Il a été l’aboutissement d’un processus qui avait commencé avec la mise en place en octobre 2016 d’un Haut comité chargé des réformes institutionnelles. Placé sous l’autorité du Premier ministre, ce Haut Comité a servi de comité de pilotage du processus de réformes. En son sein a été créé un comité interministériel d’appui qui a élaboré un rapport dont les recommandations devaient être validées par le Forum.

Des réserves ont été exprimées sur le processus de réformes institutionnelles. Elles ont notamment concerné la non-participation de l’opposition dite radicale et des organisations indépendantes de la société civile, malgré les efforts du Gouvernement pour les y inclure, le contenu des réformes qui ont été validées par le Forum, ainsi que l’adoption d’une nouvelle Constitution. L’une des décisions majeures du Forum a été l’adoption d’un régime présidentiel dit intégral. Après la révision constitutionnelle du 30 avril 2018, le Président de la République est désormais élu pour un mandat de 6 ans renouvelable une seule fois contre 5 ans renouvelables auparavant. Le poste de Premier ministre a été supprimé et il n’a pas été prévu la création d’un poste de vice-Président. Le Conseil constitutionnel, la Haute cour de justice et la Cour des comptes ont été supprimés et sont devenus des Chambres de la Cour suprême. Quant aux mandats des députés, il est désormais de 5 ans contre 4 auparavant. En outre, les Tchadiens de la diaspora et les nomades seront désormais représentés à l’Assemblée nationale.

Les autres changements notables introduits par les réformes institutionnelles concernent le projet de création d’une cour chargée de la répression des infractions économiques, la création et l’inscription dans la Constitution d’une Commission nationale des droits de l’homme dotée d’un statut d’autorité administrative indépendante ; la reconnaissance du statut de l’opposition dans la Constitution ; l’institution d’un serment confessionnel ; la définition d’un nouveau Cadre de dialogue politique, la révision de la Charte de partis politiques et la promulgation de la loi portant création de la Commission Electorale Nationale Indépendante ; l’adoption d’un quota de 30 % de femmes aux postes électifs et nominatifs avec l’objectif de l’atteinte d’une parité intégrale, etc.

Toujours dans l’optique de la mise en œuvre des résolutions du Forum, le Président de la République a reçu l’ensemble de la classe politique pour discuter de la mise en place d’un nouveau Cadre de dialogue politique qui a finalement été installé le 24 mai 2018. Composé de15 représentants de la majorité et 15 représentants de l’opposition, le Cadre national de dialogue politique (CNDP) est l’instance de concertation qui permettra une préparation sereine des prochaines élections. En plus d’inspirer les textes électoraux, c’est le CNDP qui mettra en place la nouvelle Commission électorale et sera chargé d’animer le dialogue politique dans le pays. En outre, le Président de la République a reçu Saleh Kebzabo, le chef de l’opposition, le 17 mai 2018. Les deux ne s’étaient pas rencontrés en tête-à-tête depuis 6 ans. Enfin, le 22 mai 2018, le Président a signé une ordonnance instituant un quota de 30% réservé aux femmes dans toutes les fonctions nominatives et électives.

Faisant suite à une demande du Gouvernement tchadien de continuer à bénéficier d’une assistance électorale des Nations Unies, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et Coordonnateur des activités d’assistance électorale a autorisé le déploiement d’une mission d’évaluation des besoins électoraux (acronyme anglais : NAM) du 12 au 23 février 2018. La NAM a confirmé les constats économiques et sociaux énoncés ci-dessus, ainsi que les enjeux politiques liés à la nécessité de permettre une appropriation nationale des recommandations et des décisions issues du Forum sur les réformes institutionnelles. La NAM a également pris en considération d’autres éléments tels que l’allocation d’une enveloppe budgétaire pour l’assistance aux élections, la recherche d’un consensus large autour de certains paramètres électoraux ainsi que des efforts accrus de planification opérationnelle sur la base d’un calendrier électoral fiable et réaliste et d’une trésorerie sécurisée, et les opportunités que représente la mise en place d’une CENI pérenne. Au vu de ces constats, la NAM a recommandé, avec l’accord du Coordonnateur des activités d’assistance électorale, l’apport d’un appui technique à travers un projet géré par le PNUD et sur la base d’une approche graduée. La NAM a également recommandé que l’appui des Nations Unies soit complémenté par un engagement politique soutenu à travers les bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) pour l’Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale (UNOCA).

L’appui du PNUD à travers l’ACTET interviendra donc dans un contexte de changements politiques majeurs imposés par le Forum des réformes institutionnelles. Il devra également prendre en compte les évolutions juridiques nées de l’adoption d’une nouvelle Constitution et, le cas échéant, soutenir une révision du cadre juridique et institutionnel des élections.

**I.3 Enjeux des prochaines élections**

* *Restaurer la légitimité d’une Assemblée nationale affaiblie :*

En l’absence d’organisation des élections législatives prévu en 2015, l’actuelle Assemblée a voté, le 11 mars 2015, une loi constitutionnelle prorogeant le mandat des députés « *jusqu’à la mise en place d’une nouvelle Assemblée nationale élue* ». Dans ce contexte, l’Assemblée actuellement en fonction est caractérisée par une légitimité particulièrement affaiblie. L’organisation des élections législatives permettrait de restaurer la crédibilité entamée de cette Assemblée.

* *Clarifier le paysage politique :*

Les prochaines élections seront un bon baromètre du paysage politique tchadien après l’élection présidentielle de 2016 – dont les résultats ont été contestés par une partie de l’opposition, l’adoption de mesures d’austérité pour faire face à la crise budgétaire et qui ont entraîné une grogne sociale prolongée et le vote d’une nouvelle Constitution, fruit des résolutions du Forum sur les réformes institutionnelles, ayant conduit à un renforcement des pouvoirs du Président de la République. Il sera intéressant d’observer l’incidence de ces faits et évènements sur le choix des électeurs.

* *Mettre à l’épreuve la capacité du Tchad à renouveler une partie de sa classe politique :*

Les élections législatives constitueront le premier test pour le respect du quota de 30% de représentation des femmes aux postes électifs et nominatifs (quota institué par l’Ordonnance du Chef de l’Etat n°012/PR/2018 du 22 mai 2018). Il est attendu, sous peine d’irrecevabilité, que les listes de candidatures aux élections législatives et communales soient composées d’au moins 30% de femmes. Au-delà, il sera question d’évaluer dans quelle mesure les partis politiques placeront des femmes à des positions éligibles sur les listes des candidats et s’ils mettront tout en œuvre pour qu’elles soient élues en nombre.

* *Restaurer la confiance des citoyens vis-à-vis du processus électoral et des institutions démocratiques :*

Les dysfonctionnements émaillant l’organisation des élections et les contestations fréquentes des résultats électoraux ont souvent conduit à une désaffection des citoyens vis-à-vis du processus électoral. A cause de leurs enjeux locaux, les élections législatives et communales pourraient permettre une plus grande mobilisation des citoyens, renforcer leur participation à la gestion des affaires politiques et restaurer leur confiance vis-à-vis des institutions.

# Stratégie

La stratégie d´intervention de l’ACTET se situe dans le cadre global du mandat du PNUD en matière de gouvernance démocratique. Elle vise spécifiquement à appuyer les acteurs nationaux à acquérir les capacités d´organisation et de gestion de cycles électoraux répondant aux normes de qualité internationalement reconnues. Elle veille à assurer la promotion des femmes et des jeunes ainsi que la participation inclusive de toutes les couches sociales dans l’exercice de leurs droits civiques pour le choix libre et informé de leurs représentants. Cette stratégie repose sur les avantages comparatifs du PNUD en termes d’expertise technique, d’impartialité et de coordination des contributions des partenaires au développement dans la gestion des processus électoraux.

L’ACTET prend la suite et prolonge le Projet d’Appui au Cycle Electoral 2015-2017 au Tchad (PACET) qui devait accompagner le pays dans la perspective de l’organisation des élections présidentielle, législatives et communales. Commencé en janvier 2016, le projet a renforcé les capacités de la CENI et d’autres institutions clés pour l’organisation de l’élection présidentielle des 9 et 10 avril 2016. Après l’élection, le projet s’est attelé à faire un plaidoyer auprès des autorités autour des réformes structurelles destinées à une amélioration des systèmes et processus électoraux. Dans ce sens, les actions du présent projet viseront à soutenir, à court terme, la préparation technique, matérielle et organisationnelle des élections législatives et communales et, à moyen terme, le renforcement de la gouvernance démocratique.

Une évaluation indépendante a été conduite en novembre-décembre 2017 afin d’analyser les performances du PACET et recommander des voies et moyens à emprunter pour pérenniser les acquis et mieux tirer parti des leçons apprises de la mise en œuvre du projet. De manière générale, et malgré certaines contraintes auxquelles il a fait face (démarrage tardif, absence du personnel essentiel de coordination et faiblesse des ressources), le PACET a apporté un appui significatif à l’organisation de l’élection présidentielle des 9 et 10 avril 2016.

Outre la tenue de l’élection présidentielle dans un climat apaisé, l’appui à la CENI a permis la mise en place d’un fichier électoral biométrique fiable répondant aux standards internationaux en la matière et une grande mobilisation des citoyens lors du vote. Les principaux candidats de l’opposition ont également participé à ce scrutin alors qu’ils avaient boycotté les consultations électorales précédentes. Selon la CENI, le taux de participation à l’élection a été de 76.11%. Cette mobilisation massive des citoyens a été possible grâce notamment aux activités de sensibilisation conduites par des organisations de la société civile financées par le PACET, en partenariat avec la CENI. Bien que la victoire du Président sortant dès le premier tour de l’élection présidentielle ait été contestée, cette remise en cause n’a pas pris une tournure violente. Elle a néanmoins conduit à une crispation des relations entre la majorité et l’opposition, à un moment où le pays avait plus que jamais besoin d’un minimum de consensus autour des questions qui engagent l’avenir et faisait face à une grave crise budgétaire. Concomitamment aux difficultés économiques, l’arrivée à expiration du mandat de la CENI après l’élection présidentielle et l’absence de dialogue entre les acteurs politiques ont rendu incertaines les dates des élections législatives et communales et, partant, une planification de l’assistance du PNUD.

C’est dans ce contexte que l’évaluation a notamment recommandé de :

* Faire une extension technique du PACET pour appuyer la formulation et le démarrage d’un nouveau projet d’assistance électorale, le cas échéant ;
* Soutenir le Gouvernement pour la mise en place d’une administration électorale pérenne ou, à défaut, le renforcement des attributions du Bureau Permanent des Élections ;
* Valider la stratégie genre et élections élaborée dans le cadre du PACET et, en cas de nouvelle assistance, envisager un sous-projet d’appui aux femmes et à la participation féminine aux élections ;
* Veiller à la mise en place d’une véritable unité de gestion du projet (UGP) et assurer un fonctionnement régulier des instances prévues par le Document de projet (Prodoc) ;
* Mettre en place une véritable stratégie de mobilisation des ressources financières en intégrant les préoccupations soulevées par les partenaires techniques et financiers.

La NAM déployée en février 2018 suite à une requête du Gouvernement datée du 26 octobre 2017, a permis d’évaluer l’environnement politique et pré-électoral, le cadre juridique et institutionnel des élections, ainsi que les capacités et les besoins des parties prenantes. Tout ceci dans l’optique de définir, avec les institutions concernées, les domaines dans lesquels l’assistance électorale des Nations Unies pourrait être accordée, de même que les modalités y relatives. En approuvant les recommandations de la NAM le 18 avril 2018, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d’assistance électorale a exprimé la volonté des Nations Unies d’apporter une assistance au Tchad dans le cadre de la préparation des prochaines élections, en étroite collaboration avec les autres partenaires. Ces recommandations constituent également une réponse à l’appel lancé lors de la cérémonie de promulgation de la nouvelle Constitution le 4 mai 2018 par le Président de la République aux partenaires techniques et financiers pour apporter leur concours à l’organisation des prochains scrutins

Compte tenu de l’importance de ces élections, l’accent sera mis sur le développement des capacités nationales à planifier, préparer et organiser des cycles électoraux successifs sur la base des acquis pérennisés et des leçons apprises des processus passés. Le projet va bien au-delà des élections prévues en 2018 et 2019 et reste dans une logique de soutien à long terme aux institutions de gestion des cycles électoraux. Aussi, les activités préparatoires et postélectorales sont–elles tout aussi importantes que les élections elles-mêmes.

Le présent projet est en parfaite cohérence avec le cadre de l’assistance technique du PNUD au Gouvernement tchadien. Il s’inscrit dans l’effet 6 du Plan Cadre des Nations Unies d’Assistance au Développement 2017-2021 : « *D’ici 2021, les institutions nationales et locales appliquent davantage les bonnes pratiques de gouvernance inclusive, promouvant la démocratie, l’Etat de droit, la cohésion sociale et l’utilisation équitable des services publics de qualité, y compris pour les réfugiés*». Les résultats attendus du Programme de Développement Pays sont les suivants : (Produit 2.1) « *Les institutions démocratiques au niveau central et local sont capables de mettre en œuvre les fonctions clés pour améliorer la redevabilité, la participation et la représentativité* ». Le projet est également aligné sur le Plan National de Développement (PND) et sur la vision du Gouvernement à l’horizon 2030.

# Résultats et partenariats

La mise en œuvre du projet s’articule autour des résultats suivants :

**Résultat 1 :** **les capacités institutionnelles et professionnelles des organes de gestion des élections tels que la CENI et le BPE à préparer et à organiser des élections législatives et communales sont renforcées.**

Les activités relatives à ce premier axe d´intervention visent principalement à apporter un appui technique, matériel et financier conséquent à la CENI, aux BPE et aux autres acteurs clés du processus électoral afin de leur permettre de planifier, d´organiser et de conduire des élections législatives et communales transparentes et crédibles.

**Produit 1.1 : Le cadre juridique et institutionnel des élections est en place**

Le résultat visé à travers ce produit est la mise en place d’un cadre légal et institutionnel qui soit opérationnel et efficace. Pour atteindre ce résultat, le projet appuiera une réforme du droit positif électoral tchadien, apportera une assistance technique à la mise en place du nouveau cadre institutionnel électoral adopté à la suite du Forum institutionnel et un soutien au renforcement des capacités des acteurs en matière de formation et d’éducation au droit électoral.

En octobre-novembre 2018, le PACET a réalisé une revue du cadre juridique et institutionnel des élections et fait l’analyse et le suivi des recommandations des missions d'observation électorale. Il en est ressorti les conclusions suivantes. Si le cadre existant fournit une base acceptable pour la tenue d’élections démocratiques, il soulève néanmoins plusieurs difficultés. Il se révèle insuffisamment lisible. Près d’une quarantaine de références juridiques principales, le plus souvent éparpillées, viennent, *de facto*, limiter le droit à l’information des citoyens et des candidats. Il s’insère en outre dans une organisation institutionnelle marquée par la prépondérance des pouvoirs du Chef de l’exécutif, au détriment des pouvoirs législatif et judiciaire.

Plusieurs recommandations ont été formulées. Elles concernent notamment :

* Le renforcement de l’indépendance de la justice et des pouvoirs de l’Assemblée nationale ;
* La refonte des textes fondamentaux relatifs à l’exercice des libertés publiques ;
* La révision du Code électoral ;
* La revue de la gestion du contentieux des candidatures ;
* Le renforcement du droit à l’information électorale ;
* L’amélioration du fichier électoral biométrique et sa synergie avec le registre de l’état-civil ;
* La réorganisation et l’indépendance de l’administration électorale ;
* La transparence et la traçabilité des résultats électoraux.

Ces faiblesses ont été relevées par les différentes missions d’observation électorale déployées dans le pays. Si une grande partie de ces recommandations se recoupent, elles portent principalement sur l’administration électorale, le contexte politique, la phase d’enregistrement des électeurs et celle des opérations de vote et de dépouillement. Peu de recommandations ont été prises en compte par les autorités tchadiennes, les institutions et les acteurs concernés. Le projet entend ainsi, mettre à la disposition de la CENI et des parties prenantes concernées, l’expertise juridique nationale et internationale dont elle aura besoin, afin d’assister à la formulation de toutes recommandations utiles visant à rendre le cadre institutionnel des élections plus opérationnel et efficace. A cet égard, le projet appuiera des initiatives centrées autour de la revue et de la révision du cadre institutionnel et juridique des élections, l’élaboration des guides et procédures électoraux, ainsi que la vulgarisation du cadre mis en place.

**Produit 1.2 : Le fichier électoral est mis à jour**

Il s’agira, dans le cadre de ce produit, d’appuyer la mise à jour du fichier électoral, en mettant un accent sur l’inscription des jeunes et des femmes. Le Tchad a organisé un recensement électoral biométrique en 2015 à partir d’un système « *clé en main*» d’enrôlement biométrique, de déduplication, de gestion électorale, et de production des cartes d’électeurs biométriques. Ce système a été mis en place par l’opérateur technique Morpho, une filiale du groupe SAFRAN SI. Ce recensement a permis la constitution d’une base de données de 6 298 801 électeurs qui ont participé à l’élection présidentielle du 10 avril 2016. Après l’élection présidentielle, le système a été démonté et tout le matériel ayant servi au recensement et à l’élection a été ramené au niveau central, où sa fonctionnalité a été vérifiée, et rangé dans les magasins.

La base des données électorales est conservée au niveau central dans les installations du Bureau Permanent des Elections (BPE). Cette base de données est en arrêt depuis plus de deux ans pour éviter une perte des données électorales en raison des nombreuses fluctuations électriques. Le Tchad envisage d’effectuer une mise à jour de cette base des données en vue de l’organisation des élections législatives et communales programmées. Sont programmées comme activités préalables à la mise à jour de la base de données un audit et une vérification de la fonctionnalité de l’ensemble du système électoral installé aux trois niveaux (périphérique avec les kits de recensement, intermédiaire avec les concentrateurs régionaux, et central avec l’ensemble du workflow), ainsi qu’une vérification de la complétude du matériel électoral et la réinstallation du matériel électoral aux trois niveaux.

Le projet appuiera une évaluation interne du système électoral (système d’enrôlement biométrique, de déduplication, de gestion électorale, et de production des cartes d’électeurs) pour le rendre fonctionnel. Il s’agira de fournir une assistance technique au BPE pour :

* Vérifier la fonctionnalité des kits électoraux et la complétude de leurs composants ;
* Vérifier la fonctionnalité des concentrateurs régionaux et la pertinence de leur déploiement dans le cadre de la mise à jour du fichier électoral biométrique ;
* Vérifier la fonctionnalité du workflow (déduplication et gestion électorale) ;
* Vérifier la fonctionnalité du système de gestion des listes et de personnalisation des cartes électorales (logiciels, imprimantes…) ;
* Reconfigurer la base des données électorales afin de tenir compte du nouveau découpage électoral résultant lui-même du nouveau découpage administratif ;
* Vérifier la complétude du matériel électoral en prélude à l’organisation des élections législatives et communales ;
* Appuyer l’installation du matériel électoral à tous niveaux et assurer son articulation fonctionnelle.

L’évaluation et la vérification du fonctionnement du système d’enrôlement devront conduire l’organe de gestion des élections à mieux réaliser les activités ci-après :

* Acquisition de licences et mise à jour des logiciels ;
* Acquisition des supports de recensement (carnets, registres, etc.) ;
* Recrutement et formation des agents recenseurs ;
* Déploiement d'équipes (transport, hébergement, etc.) ;
* Collecte des données sur le terrain ;
* Impression des listes ;
* Production du fichier électoral et distribution des cartes d’électeurs.

**Produit 1.3 : La CENI est capable d’organiser les élections de manière efficace**

Contrairement à certains pays, au Tchad le mandat de la CENI est calé sur la période électorale, ledit mandat n’est par conséquent pas pérein. Ce qui, en soit, est un risque sérieux pour les élections et le projet, entendu que les membres de la nouvelle CENI ne seront pas forcément ceux de l’ancienne CENI. Eu égard à cette faille, le projet (i) intègre cela parmi les risques qui devront faire l’objet d’un suivi régulier et rigoureux et (ii) consacre un paquet d’activités de formations / renforcement des capacités. Les faiblesses institutionnelles et techniques relevées au fil des élections militent aussi en faveur d’un renforcement des capacités de la CENI et du BPE. Pour l’aider à améliorer la planification de ses activités, le projet l’appuiera dans l’élaboration d’un plan opérationnel global. Ce plan décrira clairement les différentes activités à mettre en œuvre, leur chronologie ainsi que les moyens nécessaires. En effet, une planification efficace, notamment du point de vue logistique, est essentielle en matière électorale. La crédibilité d’un scrutin repose en bonne partie sur la qualité du matériel sensible (bulletins, procès-verbaux, enveloppes de transmission) et sur son déploiement efficace et sécuritaire vers les bureaux de vote. Pour ce faire, une expertise logistique sera mise à la disposition de la CENI au niveau central.

Les activités de renforcement des capacités prévues dans ce cadre comprennent :

* Le développement d’outils de formation après une évaluation des besoins ;
* L’appui à la planification stratégique et à l’élaboration d’un plan stratégique et opérationnel ;
* L’appui à l’acquisition du matériel électoral par une assistance technique dans la définition des spécifications techniques et l’élaboration des cahiers de charges;
* L’appui à l’élaboration de plan de stockage, de sécurisation et de déploiement du matériel électoral ;
* L’appui aux formations et à la supervision des formations par la mise à disposition des Experts;
* L’appui à la mise en place et au renforcement des cadres de concertation avec les parties prenantes (OSC, Partis Politiques, medias…);
* L’appui à l’amélioration du système de transmission des résultats.

**Résultat 2 :** **la prévention des conflits, le respect des droits de l’homme et le renforcement du dialogue politique favorisent la conduite d’un processus électoral apaisé**

Trois facteurs déterminants rendent les prochains processus électoraux au Tchad vulnérables aux risques et menaces :

* La réputation acquise du Tchad comme partenaire stratégique dans la lutte contre le terrorisme dans le bassin du Lac Tchad et en Afrique de l’Ouest tend à éclipser les problèmes récurrents auxquels le pays fait face en matière de préservation des libertés publiques et d’enracinement des institutions démocratiques. Le « tout sécuritaire » qui semble avoir pris l’ascendance sur les politiques mises en œuvre dans le pays a pour effet réduire les interventions sur d’autres actions de développement. De plus cette approche tend à menacer le dialogue social et la gouvernance démocratique.
* Au Tchad, comme dans d’autres pays, les élections sont souvent un vecteur de conflits et de crises politiques. Des élections bien organisées constituent un moyen de prévenir – à moindre coût – des conflits et des crises politiques que seule la répression a pour l’instant réussi à éviter ou, du moins, à différer ;
* Ces conflits et crises sont notamment causés par les déficits chroniques des systèmes, des processus, des institutions et des procédures électoraux. Un appui à la consolidation des mécanismes et cadres électoraux permet non seulement de renforcer leur professionnalisme, leur crédibilité et leur indépendance, mais également d’assurer un règlement pacifique des différends politiques, la promotion des approches procédurales plus consensuelles, une gestion plus efficace des contentieux électoraux et l’acceptation des résultats.

Pour apporter une réponse à ces défis, le projet proposera des activités centrées autour de deux produits :

**Produit 2.1 : des mécanismes de prévention des conflits, de suivi du respect des droits de l’homme et de promotion du dialogue politique tout au long du processus électoral sont en place et fonctionnels**

Chaque processus électoral est unique en son genre, même s’il existe des articulations politiques et opérationnelles entre des phases d’un même processus ou des tendances lourdes qui informent l’organisation d’élections périodiques dans de nombreux pays. Ces tendances lourdes, qui relèvent souvent d’évaluation et de jugements de valeur, n’enlèvent rien aux caractéristiques politiques et historiques de chaque pays. Voilà pourquoi on reconnaît qu’il n’y a pas de système électoral idéal et qu’aucun système électoral ne peut convenir à tous les pays. Cependant, il est capital que chaque système électoral se conforme aux obligations internationales et engagements pris par les pays dans le cadre des instruments internationaux de promotion des droits de l’homme. L’assistance électorale des Nations Unies se fonde sur les principes établis dans la Déclaration universelle des droits de l’homme selon lesquels la volonté populaire telle qu’exprimée à travers des élections périodiques et authentiques sera le fondement de l’autorité publique, tout en reconnaissant également les principes de la souveraineté de l’Etat parce que les élections relèvent de la souveraineté nationale.

C’est à la poursuite de cet équilibre que le projet appuiera la mise en cohérence d’un plan de sécurisation des élections avec des initiatives de promotion des droits de l’homme pendant les différentes phases du cycle électoral, en partenariat avec l’Office du Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme (OHCDH), la Commission Nationale des Droits de l’Homme (CNDH), et des Organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées dans les questions des droits de l’homme. Des synergies seront recherchées avec le Projet d’Appui à l’amélioration de la sécurité intérieure au Tchad (PAASIT) mise en œuvre par l’Union européenne, pour le volet sécurisation des élections et formation des forces de sécurité au respect des droits de l’homme en période électorale. En outre, le projet pourra s’appuyer sur l’expérience acquise par l’Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA), au Tchad et ailleurs sur le continent, à travers le déploiement des panels de médiation. La mise en cohérence des enjeux de sécurisation des élections avec les obligations internationales du Tchad en matière de respect des droits humains devra se traduire par un renforcement des mécanismes endogènes de prévention, de mitigation et de gestion des conflits liés aux élections. Dans cette optique, sur la base des activités et ressources développées par la Task Force Jointe Commission Européenne-UNDP pour l’assistance électorale au sein du projet « Pérennisation de la paix au travers des Élections », le projet impliquera :

* L’appui d’un expert en prévention de la violence électorale de la Task Force Jointe pour l’Assistance Électorale dans le développement détaillé et le suivi des activités définies au sein du produit 2.1 ;
* L’analyse cartographique des sources potentielles des conflits électoraux, l’identification des acteurs et des mécanismes de réponse à privilégier pour les résoudre ;
* L’appui à la mise en place d’un plan de sécurisation des élections ;
* La formation et la sensibilisation des membres des forces de défense et de sécurité sur les questions des droits de l'homme en lien avec les élections y compris le développement de matériel tel qu’un guide de poche pour le personnel déployé rappelant les éléments de formation ;
* La formation d’agents chargés de l’alerte précoce et de réponse rapide sur les violations de droits de l’homme et les risques des violences électorales ;
* L’appui au déploiement d’agents chargés de l’alerte précoce et de réponse rapide sur les violations de droits de l’homme et les risques des violences électorales pendant la campagne électorale et le jour du vote ;
* L’appui à la mise en place et à l’opérationnalisation d’un centre de monitoring des droits de l’homme et des violences électorales – *situation room* le jour du vote.

Parallèlement, l’existence d’un Cadre National de Dialogue Politique est une première étape vers l’établissement d’une collaboration structurée entre les partis de la majorité et de l’opposition, mais il ne suffit pas pour mettre fin à la polarisation du climat politique dans le pays, surtout si elle n’est pas suivie par la prise de mesures d’apaisement et d’ouverture visant à créer des conditions favorables à l’organisation d’élections libres, transparentes et crédibles. Voilà pourquoi il est essentiel de continuer le plaidoyer pour la poursuite du dialogue politique entre les acteurs. A cet effet, un appui opérationnel et technique sera fourni au CNDP. En effet, comme rapporté plus haut, le CNDP, composé de 15 représentants de la majorité et 15 représentants de l’opposition, est l’instance de concertation qui doit permettre une préparation sereine des élections. Par ailleurs, c’est cette instance qui a mis en place la nouvelle CENI et est chargé d’animer le dialogue politique. Il est donc primordial de lui apporter un appui technique et opérationnel pour maintenir et favoriser le dialogue politique. Il y va de la réussite et de la notoriété du processus électoral. Concomitamment, le projet appuiera la mise en place de cadres de concertation au niveau de la CENI impliquant l’ensemble des parties prenantes au processus électoral. Ces dispositifs pourront contribuer à la prévention des conflits et la préservation d’un climat politique apaisé avant, pendant et après les élections.

**Produit 2.2 : les capacités nationales de gestion des contentieux électoraux sont améliorées**

Les processus électoraux engendrant souvent des conflits, l’établissement et le bon fonctionnement de mécanismes appropriés et efficaces de résolution des contentieux éventuels sont cruciaux pour l’organisation d’élections crédibles et apaisées. Les conflits peuvent surgir à toutes les étapes du cycle électoral (par exemple à l'inscription des électeurs, lors de l’affichage des listes électorales par circonscription, centre ou bureau de vote, pendant la campagne, lors de la validation des candidatures, la définition des circonscriptions, la répartition des bureaux de vote, pendant le vote, lors du dépouillement, le transport du matériel, l’acheminement, la signature des procès-verbaux, la compilation, la proclamation des résultats, etc.) La gestion de ces différents contentieux électoraux a un impact significatif sur la crédibilité du processus électoral, l’intégrité des organes de gestions des élections et la légitimité des institutions issues du processus.

Le projet aura pour priorité le renforcement de l’indépendance, du professionnalisme et de l’intégrité des mécanismes de gestion du contentieux électoral de manière à favoriser le recours privilégié aux voies légales pour le règlement des différends et à promouvoir l’acceptation des résultats.

Cela se fera à travers :

* La mise à niveau des acteurs judicaires (magistrats, greffiers, avocats) quant aux procédures relatives au bon déroulement d’un procès en matière de contestation électorale ;
* La sensibilisation et la formation des représentants des partis politiques sur les règles relatives à la procédure judiciaire en matière de contentieux électoral, ainsi qu’à l’administration de la preuve en la même matière ;
* L’élaboration et la vulgarisation des règles du contentieux électoral applicables aux élections législatives et communales ;
* L’appui au déploiement des magistrats et auxiliaires de justice dans les bureaux de vote, si un tel déploiement est envisagé pour les élections locales.

**Résultat 3 : Les citoyens, y compris les jeunes et les femmes, sensibilisés et éduqués sur le processus électoral, participent de manière effective à la gestion des affaires politiques de leur pays**

L’éducation civique et électorale constitue l’un des volets les plus importants pour un bon déroulement du processus électoral. Bien conduite, elle contribue à l’apaisement des esprits et à l’accroissement de la participation citoyenne. Alors que les activités d’éducation civique et électorale cibleront toutes les catégories de parties prenantes au processus électoral, un accent particulier sera mis sur l’intégration du genre dans le processus électoral.

**Produit 3.1 : les populations en général, les acteurs en particulier, sont sensibilisés sur les principes fondamentaux de la démocratie, les enjeux du processus, les procédures de vote ainsi que leurs droits et devoirs en matière électorale**

Un processus électoral transparent et crédible suppose que le public soit informé en temps réel de la conduite des opérations électorales. Alors que la sensibilisation électorale et l’éducation civique visent à mobiliser les citoyens pour le vote et la participation à la gestion des affaires publiques, la communication institutionnelle va au-delà et assure la promotion de la visibilité et de l’image de marque des organes de gestion des élections à travers les relations publiques et les relations de presse (plan de communication, site internet, communication événementielle sous forme de points de presse et de déjeuners de presse). Il est donc important d’associer une stratégie de communication basée sur les médias de masse avec des outils de communication appropriés afin d’augmenter la visibilité et la transparence de la CENI pour influer positivement sur sa notoriété sur la base de l’application des normes internationales régissant des élections démocratiques, transparentes et inclusives.

Une information suffisante et élargie sur le processus électoral, la culture démocratique, le devoir des citoyens et de l’électorat et une assimilation des principes de base sur lesquels repose un système démocratique et de bonne gouvernance, permettront un taux de participation élevé qui contribuera de façon significative au succès du processus électoral et à légitimiter des institutions qui en sont issues. La stratégie la plus appropriée pour une sensibilisation électorale et une éducation civique rationnelles, inclusives et équilibrées devra s’efforcer de couvrir l’ensemble du territoire avec des outils et une approche variée selon les besoins pour toucher les différentes cibles. Il s’agira ainsi de préparer les citoyens aux grandes étapes du processus électoral favorisant à la fois une consolidation de la citoyenneté et une participation massive à toutes les étapes du processus électoral (mise à jour du fichier électoral, retrait des cartes, campagne électorale, opérations de vote et de dépouillement).

Le projet appuiera les activités ci-après :

* La mise en place d’un plan de communication de la CENI ;
* L’appui à l’élaboration d’un plan de sensibilisation ;
* L’impression, la distribution et la diffusion d’outils et spots de sensibilisation (presse, radio et télévision) ;
* La conception, la production et la dissémination de supports de sensibilisation ;
* La mise en place d´un cadre de concertation et la tenue de réunions régulières avec les autres acteurs (partis politiques, OSC, médias, etc.) ;
* L’exécution d’activités de validation, de contrôle et d´évaluation de l´exécution des campagnes de sensibilisation par les OSC.

**Produit 3.2 : Le genre est intégré dans les activités de la CENI et l’égale participation des hommes et des femmes dans l’ensemble du processus est assuré**

La participation politique des femmes est aujourd’hui l’un des défis majeurs auxquels fait face le Tchad. Alors qu’elles représentent plus de 52% de la population et sont très actives au sein de la société civile, leur implication dans la sphère politique et dans les processus de prise de décision reste très marginale. Les statistiques en la matière sont particulièrement déséquilibrées. Avec moins de 15% de femmes siégeant à l’Assemblée Nationale et guère plus au Gouvernement, le pays a encore de nombreux efforts à faire pour espérer réduire les écarts de représentation entre les hommes et les femmes. Plusieurs facteurs semblent expliquer cette sous-représentation politique des femmes tchadiennes, dont les principaux peuvent se résumer à un faible niveau de scolarisation, aux pesanteurs socio-culturelles qui cantonnent de nombreuses femmes à des tâches domestiques et donc leur interdisent l’accès à l’espace public, à la méconnaissance de leurs droits politiques et à l’absence de redevabilité des femmes ayant fait leur preuve sur la scène politique.

En plus des instruments internationaux auxquels le Tchad est parti, la politique nationale sur le genre de 2016 constitue le document majeur de référence. Il devra contribuer à réduire les inégalités très fortes entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie nationale. En outre, la charte des partis politiques encourage les partis politiques à promouvoir les candidatures féminines en subordonnant une partie des subventions accordées aux partis politiques à la présence de femmes parmi leurs élus. Enfin dans la foulée du Forum sur les réformes institutionnelles, un quota de 30% de représentation des femmes aux postes électifs et nominatifs a été institué par ordonnance. Même s’il est attendu que les listes de candidatures aux élections locales soient composées d’au moins 30% de femmes, sous peine d’irrecevabilité, ce quota ne garantit pas pour autant que les femmes seront dans des positions éligibles. Néanmoins, toutes ces mesures pourraient contribuer à la hausse de la participation politique des femmes ou du moins à une meilleure implication des femmes dans la gestion des affaires publiques.

Dans la perspective des élections législatives et communales, le projet entend œuvrer avec les partis politiques, principaux animateurs de la vie politique nationale et pourvoyeurs du personnel politique de la République, et les associations féminines pour attirer leur attention sur la nécessité d’améliorer la représentativité politique des femmes, notamment au sein des instances élues. Inspirée par la stratégie genre et élections développée dans le cadre du PACET, cette assistance reposera sur les activités ci-après :

* La définition et la cohérence des messages :

Le projet proposera un nouveau concept de sensibilisation dont le principal vecteur sera la radio. Il s’agit d’imaginer des sketchs radiophoniques autour d’une famille qui s’interroge sur le processus électoral. De la qualité du produit dépendra le degré d’adhésion et de suivi des OSC partenaires et de la population. L’objectif étant que les OSC s’emparent librement des personnages et se les approprient au travers de leurs activités (pièces de théâtre, discussion de quartier, animation de marché …) créant de ce fait une unité et une cohérence des efforts de sensibilisation. Le projet appuiera la réalisation et la diffusion de capsules radio dans les langues nationales.

* Le soutien à la reproduction des textes règlementaires en français, en arabe et dans les langues nationales :

Pour une meilleure adhésion des populations au processus électoral, la CENI doit rendre disponible et accessible, toute la documentation nécessaire à la bonne information des diverses couches de la population tchadienne.

Pour accompagner la CENI dans cette mission, le projet entend contribuer à la reproduction des textes réglementaires en français, en arabe et dans les principales langues nationales. Les boites à image seront également fortement recommandées pour tenir compte du taux d’analphabétisme, élevé surtout chez les femmes. Il s’agira de produire des outils tels que des guides ou recueils pouvant faciliter le travail des formateurs et des sensibilisateurs électoraux. Ces outils pourront être mis à la disposition des acteurs de la société civile impliqués dans la sensibilisation et l’observation électorale ainsi qu’à la disposition des partis politiques.

* La coordination des activités de sensibilisation et d’éducation électorale

Le projet aidera la CENI à mettre à jour de manière continue la cartographie des efforts menés sur le terrain par les différentes organisations nationales et internationales impliquées dans l’optique d’optimiser la couverture géographique des activités menées. Dans ce travail de cartographie et de mesure d’impact, le projet s’appuiera sur les agents permanents en charge de la formation et de la sensibilisation au niveau des représentations provinciales de la CENI, les cadres de concertation de la CENI au niveau des provinces, ainsi que sur les bureaux de projets du PNUD dans les provinces.

Il est entendu que le Projet n’exécute pas les activités, mais assistera la CENI dans la coordination des programmes et centres d’intérêts mis en œuvre par les organisations de la société civile.

* La production/reproduction et distribution/diffusion d’outils de sensibilisation et d’éducation électorale

Pour faciliter l’accès de l’ensemble des acteurs aux différents outils conçus sur la base des éléments de langage validés avec la CENI, le projet ACTET pourra produire et/ou reproduire des guides et des microprogrammes audiovisuels (capsules) à mettre à la disposition surtout des médias et des organisations de la société civile et particulièrement des associations féminines intervenant dans le domaine de la sensibilisation électorale. Ceci a pour avantage de garantir la cohérence des messages en vue de la mobilisation des électeurs et électrices. Ces outils seront produits et/ou reproduits en français et dans les langues nationales. La mise à disposition se fera par les différents canaux de coordination susmentionnés afin d’atteindre réellement les populations à la base.

* La mise en place d’un système d’information et d’orientation des électeurs par sms et appels gratuits

A la suite du processus d’identification et d’enrôlement des électeurs qui doit notamment prendre en compte des cibles spécifiques telles que les femmes, les déplacés, les prisonniers éligibles et les malades et vu le nouveau découpage territorial qui induit une nouvelle cartographie des centres d’inscription, le projet ACTET pourra appuyer la CENI dans la mise en place d’un système d’information et d’orientation des électeurs vers leurs centres de vote respectifs. Il s’agira de mettre en place un partenariat avec les différents opérateurs GSM pour la mise à disposition d’un numéro vert unique et d’un système de messagerie. Une équipe d’opérateurs téléphoniques sera formée et basée à la CENI pour l’écoute et l’orientation des électeurs en plus de l’application web à mettre en place via le site internet de la CENI.

* L’appui à la mobilisation des femmes au processus électoral comme électrices, observatrices, témoins des partis politiques et membres des bureaux de vote

La CENI, le BPE, les partis politiques et les OSC bénéficieront de programme de formation spécifique  visant à renforcer les capacités des femmes afin de les rendre apte à participer aux différentes étapes des opérations électorales. Certes le projet ne s’immiscera pas dans la campagne électorale mais les femmes encouragées à se porter candidates, bénéficieront d’une attention visant à garantir l’accès à leur droit.

Les PTF s’étant directement engagés avec des organisations et partenaires de mise en œuvre (OSC par d’autres agences onusiennes : ONU Femmes, BCNUDH, etc.), des activités d’éducation civique et électorale, le projet tiendra compte de ces interventions et continuera d’apporter son appui à la CENI pour bénéficier de la synergie de ces différents appuis. Dans cette optique un partenariat sera encouragé et soutenu entre la CENI et l’Association des femmes juristes.

**Produit 3.3 : une couverture impartiale des différentes phases du cycle électoral est assurée par les médias publics et privés**

Les médias jouent un rôle prépondérant dans la formation et l’information de l’opinion publique. De leurs orientations, de la nature de leurs écrits, des positions et des informations véhiculées pourraient dépendre le caractère paisible et participatif d’un processus électoral. C’est dire que la qualité et l’intégrité du cycle électoral dans son ensemble sont en partie liées avec l’attitude de la presse. Eu égard à l’intérêt qu’il y a à évaluer le comportement des médias, le projet va soutenir la Haute Autorité des Médias et de l’Audiovisuel (HAMA) pour qu’elle développe en son sein des compétences avérées permettant la mise en place et l’opérationnalisation d’un dispositif crédible et efficace de monitoring des médias, avant, pendant et après les élections. Cet appui est d’autant plus justifié que la Haute Autorité des Médias et de l’Audiovisuel est le nouvel organe qui a récemment remplacé le Haut Conseil de la Communication (Ordonnance numéro 016/PR/2018).

Les activités prioritaires à appuyer concerneront :

* Le travail de la HAMA dans le cadre du monitoring des médias ;
* L’organisation d’ateliers de sensibilisation et d’échanges sur le discours de la haine, l’utilisation et la régulation des réseaux ;
* L’organisation de sessions d'échanges entre les médias et les forces de sécurité sur leurs rôles respectifs et leur collaboration en période électorale
* L’organisation de sessions de formation axées sur la déontologie, la compréhension du cadre juridique des élections, la gestion des organes de presse en période électorale et la couverture des élections
* La mise en place et l’opérationnalisation d’un centre de presse qui regroupera des journalistes désignés par tous les organes de presses. Sous la supervision de la HAMA, ce centre facilitera l’accès et le traitement des informations relatives aux opérations électorales et à la campagne. Dans ce centre la diffusion des messages de cohésion, de paix et de tolérance seront favorisés en plus de l’accès équitable et du traitement impartial de l’information électorale.

**Résultat 4 : Le renforcement des capacités à long terme contribue à la pérennisation des acquis et à une plus grande professionnalisation de l’administration électorale**

Afin de pérenniser les acquis des processus électoraux passés, le projet mettra l’accent sur le développement des capacités institutionnelles à long terme et sur les initiatives d’appui au renforcement des capacités techniques de la CENI et des autres institutions en charge du processus électoral tel que le BPE. L’appui permettra au BPE de fonctionner comme une institution indépendante et pérenne. Il visera aussi bien à permettre au BPE d’harmoniser ses actions, d’assurer une meilleure efficacité et une meilleure cohérence de ses interventions, la mise à disposition de ressources techniques, financières et matérielles lui permettant d’être opérationnelles et efficaces et gérer efficacement la période entre deux élections, de promouvoir ou de renforcer la confiance professionnelle, l’éthique, la compréhension des principes inhérents aux meilleures pratiques électorales et le dialogue interinstitutionnel.

**Produit 4. 1 : Une stratégie de renforcement institutionnel et de développement des capacités de la CENI et du BPE est en place**

Les activités prioritaires incluent :

* L’appui à l’organisation d’ateliers sur les leçons apprises après chaque scrutin pour permettre aux membres de l’institution de porter un regard rétrospectif sur l’ensemble des opérations électorales ;
* L’appui à l’élaboration du rapport final des élections par une assistance pour les services d’infographie et d’impression ;
* L’organisation d’une enquête de perception pour évaluer la performance de la CENI et du BPE pendant les élections ;
* L’élaboration d’une stratégie à moyen terme (2 ans) et à long terme pour le renforcement des capacités de la BPE pour une gestion efficace du cycle électoral.
* La poursuite du plaidoyer pour la mise en place d’une CENI pérenne en tenant compte des capacités développées et des performances du BPE.

**Produit 4.2 : le niveau de performance des institutions et des processus électoraux est amélioré**

* Les formations techniques spécifiques seront organisées pour tenir compte du besoin des acteurs des organes de gestion des élections en vue de renforcer les synergies nécessaires au bon déroulement des scrutins et au maintien de la paix sociale et la cohésion;
* Le renforcement du partenariat entre la CENI et les autres intervenants au processus électoral par l’encouragement à la signature de protocole d’accord;
* L’appui technique/conseil à l’archivage et au renforcement de la mémoire institutionnelle de l’administration électorale avec un accent sur le développement d’un archivage électronique et la création d’un centre documentaire sur les élections;
* Des voyages d’études et d’échanges d’expériences avec les organes de gestion des élections des autres pays notamment pour renforcer le plaidoyer sur la nécessité de disposer d’une CENI permanente et suscité les réformes nécessaires à l’amélioration de la qualité du cycle électoral au Tchad.

# Gestion du projet

## Structure organisationnelle du projet

Le projet sera mis en œuvre sous **modalité DIM, le partenaire de mise en œuvre est le Bureau pays du PNUD Tchad.** Il est responsable et redevable de la mise en œuvre du projet, la réalisation des produits attendus du projet, et l’utilisation efficace des ressources allouées au projet.

Pour assurer une meilleure coordination et une supervision appropriée de l’appui de la communauté internationale au cycle électoral au Tchad, il est prévu deux mécanismes de coordination : le comité de pilotage et le comité technique.

**Comité Technique**

**Appui au Projet**

Administration et finances

**Unité de Gestion de Projet**

(CTP)

**Assurance Qualité**

Unité Gouvernance PNUD

**COMITÉ DE PILOTAGE**

PNUD, CENI (ou BPE), le Gouvernement et bailleurs de fonds

## Le Comité de Pilotage

Servant de cadre à la définition des grandes orientations du projet, le Comité de Pilotage assure la coordination des partenaires extérieurs engagés en appui au cycle électoral à travers le Basket Fund géré par le PNUD. Les membres du Comité de Pilotage seront :

* Le Gouvernement (les Ministères impliqués dans le processus)
* La CENI ou le BPE (en l’absence de la CENI)
* Le PNUD
* L´ensemble des partenaires extérieurs contribuant au financement du fonds commun.

Les représentants des autres partenaires extérieurs intervenant sur le plan bilatéral et multilatéral dans le processus électoral participeront aux travaux sans voix délibérative.

Sous la co-présidence de la CENI (ou de la tutelle du BPE le cas échéant) et du PNUD, le Comité de Pilotage adopte le plan d’activités détaillé et se réunit une fois tous les mois en vue de faire le point sur l’état d’avancement des activités. En cas de besoin, des réunions ad hoc du Comité de Pilotage peuvent être tenues. La première réunion du comité de pilotage pourra être tenue au démarrage des activités du projet, pour approuver son programme de travail. Les travaux du Comité de Pilotage sont facilités par le Représentant Résident du PNUD, en étroite collaboration avec la CENI.

Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par l’Unité de Gestion du Projet (UGP). Son coordonnateur, le CTP, rend compte des activités du projet et informe les participants sur l´utilisation des ressources. Il fait également le point sur l´état d’avancement des activités et les contraintes susceptibles d’en compromettre le bon déroulement.

Le Comité de Pilotage délibère et statue de manière consensuelle (voir TDR du Comité de Pilotage en annexe).

## Le Comité Technique ou Cellule technique d’appui au processus électoral

En qualité de sous-structure technique et opérationnelle du Comité de Pilotage, le Comité Technique supervise le suivi quotidien des activités du cycle électoral. Il est composé :

* Des représentants / points focaux Elections des partenaires extérieurs membres du Comité de Pilotage ;
* Des représentants de la CENI et du BPE ;
* Des experts et consultants électoraux nationaux et internationaux ;
* Des représentants des ONG internationales et autres organisations sous régionales, régionales ou internationales participant à l’accompagnement du processus électoral.

Sous la coordination du Président de la CENI ou du Directeur Général du BPE en l’absence de la CENI, le Comité Technique se réunit une fois par semaine pour soutenir les activités et suivre l’avancement du processus électoral. Il assiste la CENI et le BPE dans l’élaboration du plan opérationnel détaillé des activités, analyse les problèmes techniques éventuels et formule des avis techniques et des recommandations au Comité de Pilotage.

**L’Assurance de projet** est le rôle de tous les membres du Comité Technique du projet, mais elle peut être déléguée. Elle appuie le comité en assurant une fonction objective et indépendante de surveillance et de suivi sur le projet. Ce rôle s’assure que les principales étapes du projet sont mises en œuvre et complétées.

Pour le PNUD, l’assurance du projet revient à l’équipe de la composante Gouvernance à laquelle le projet est rattaché.

**L’Unité de Gestion de projet** est dirigée par le Conseiller Technique Principal (CTP). Il est responsable de la mise en œuvre quotidienne du projet, au nom du partenaire de mise en œuvre, et dans les limites accordées par le Comité de pilotage du projet. La principale responsabilité du gestionnaire de projet est de s'assurer que le projet délivre les produits spécifiés dans le document de projet selon les normes de qualités requises et en respectant les contraintes de temps et de coût.

Le Conseiller Technique Principal du projet est le certificateur sur le budget du projet.

Le CTP assure la réalisation des activités opérationnelles aussi bien au niveau central qu’au niveau décentralisé et est co-responsable de la qualité des résultats du projet. Il est redevable de l’utilisation efficiente et efficace des ressources, ainsi que de l’utilisation rationnelle des biens et équipements acquis dans le cadre de ce projet, dans le respect des procédures en vigueur.

Le CTP du projet est assisté par une unité technique et une unité administrative.

L’équipe gouvernance du PNUD fournira l’assurance qualité, le suivi programmatique et l’appui technique au projet. D’autres unités du PNUD telles que suivi et évaluation, communication, finances et passation des marchés vont également appuyer le projet autant que nécessaire.

## Rapports financiers et d’activités

L’Unité de Gestion du Projet produira des rapports financiers réguliers conformément aux procédures du PNUD, ainsi qu’à l’accord portant établissement du projet et des Accords de Partage des Coûts. Ces rapports périodiques seront présentés aux bailleurs de fonds aux rencontres du Comité de Pilotage.

Les informations pertinentes sur le projet seront mises à la disposition des parties signataires. L’UGP rédigera le Procès-verbal des réunions du Comité de Pilotage et le communiquera aux parties signataires dans un délai raisonnable en suivant les réunions. Des rapports périodiques sur l’état d’avancement du processus seront élaborés tous les trois mois indépendamment des rapports particuliers requis par les accords ou conventions de contribution.

L’UGP devra, dans la mesure du possible, concevoir, développer et actualiser un archivage électronique des documents et informations sur le processus électoral en Tchad et le rendre disponible à toutes les parties prenantes. Un site Internet sur le projet pourra être conçu, développé et actualisé.

Durant la mise en œuvre de l’appui des Nations Unies, le Projet s’engage à tenir informée la Division pour l’assistance électorale du Département des affaires politiques de manière régulière. Cela se fera à travers l’envoi des rapports trimestriels sur l’état d’avancement du projet mentionnés ci-dessus. La Coordonnatrice des activités d’assistance électorale devra être informée de tout projet de modification des paramètres ou de prolongation de la durée de l’appui afin de déterminer si une nouvelle évaluation des besoins électoraux est nécessaire et, dans l’affirmative, si la révision ou la prorogation peut être effectuée. Une prolongation de projet de durée limitée (jusqu'à six mois) ne nécessite pas de nouvelle évaluation. La Division pour l’assistance électorale peut également effectuer une mission de suivi pour évaluer la situation politique ou offrir un appui au projet.

## Communication et visibilité

Le PNUD reconnaît l'importance de garantir la visibilité des partenaires contribuant à chaque phase du projet. Des mesures et des initiatives spécifiques seront prises afin d'assurer la perception adéquate et la visibilité du rôle et des efforts de chaque partenaire dans la mise en œuvre du projet. Ces actions de visibilité viseront trois groupes-clé : la communauté des bailleurs, les décideurs et les bénéficiaires. Elles pourront être spécifiées ultérieurement dans des accords de partage des coûts. Dans cette logique, les coûts liés aux actions de visibilité sont considérés comme éligibles au budget du projet.

En cas de financement par l'Union européenne, le projet bénéficiera d’un appui continu d’experts issus de la Joint Task Force de la Commission Européenne et du PNUD sur l’assistance électorale (JTF)[[1]](#footnote-1). Conformément aux directives sur l’assistance électorale (signées par l’Administrateur du PNUD et le Commissaire européen pour la coopération internationale et le développement, disponibles [ici](https://www.ec-undp-electoralassistance.org/wp-content/uploads/2017/02/Electoral-Assistance-Guidelines-EC-UNDP-2016-2nd-Review.pdf)), la JTF est mandatée pour guider et soutenir tous les programmes d’assistance électorale de l’ONU financés par l’Union Européenne. Basés à Bruxelles, les experts de la JTF apportent un appui dans la mise en place de projet, le reporting, la communication et la visibilité, ainsi que toutes autres questions relatives au projet. Une des activités de la JTF sera l’organisation d’une formation de lancement de projet (« kick-off training ») destinée au personnel du bureau pays du PNUD ainsi que de la délégation européenne afin de les familiariser avec les règles et procédures des deux organisations. De plus, la JTF est mandatée pour développer des sites internet dédiés à chaque projet d’assistance électorale, déployer des missions périodiques de soutien et de suivi dans le pays. Dans le cas où le projet est alimenté par un panier de multiples bailleurs de fonds, le site internet garantira la visibilité de tous les donneurs. Enfin, le projet contribuera régulièrement aux rapports mensuels élaborés par la JTF.

| Cadre de résultats[[2]](#footnote-2) : **Effet visé tel qu’il est énoncé dans le PNUD/Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays:** Effet 6**:** D’ici 2021, les institutions nationales et locales appliquent davantage les bonnes pratiques de gouvernance inclusive, promouvant la démocratie, l’Etat de droit, la cohésion sociale et l’utilisation équitable des services publics de qualité, y compris pour les réfugiés |
| --- |
| **Indicateurs d’effet tels qu’ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays, y inclus la situation de référence et les cibles :**Effet 2. Les attentes des citoyens pour la participation, le développement, la primauté du droit et la redevabilité, sont satisfaites par le renforcement des systèmes de gouvernance démocratique |
| **Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD : r**enforcer une gouvernance effective, inclusive et redevable (solution type 2) |
| **Intitulé et numéro Atlas du projet :** |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS**  | **INDICATEURS DE PRODUIT[[3]](#footnote-3)** | **SOURCE DES DONNÉES** | **SITUATION DE RÉFÉRENCE** | CIBLES (par fréquence de recueil des données) | MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS  |
| **Valeur** | **Année** | **Année1** | **Année2** | **Année3** | **Année4** | **Annéen** | FINAL |
| **Résultat 1 : les capacités institutionnelles et professionnelles de la CENI à préparer et à organiser des élections législatives et communales sont renforcées**  |
| **Produit 1.1 :**Le cadre juridique et institutionnel des élections est en place | **1.1.1** nombre de recommandations des missions d’observation mises en œuvre  | Rapport des missions d’observation électorale | 4 | 2017 | 4 | 4 |  |  |  |  |  |
| **1. 1.2** Nombre de propositions de lois élaborées sur la base des recommandations identifiées  | Journal officielRevue de presse | 1 | 2017 | 2 | 1 |  |  |  |  |  |
| **1.1.3** Tous les textes légaux et réglementaires relatifs aux élections sont adoptés/mis à jour et disponibles  | Journal officielRapport de la CENI | 0 | 2017 | 2 |  |  |  |  |  |  |
| **Produit 1.2 :**Le fichier électoral est mis à jour | **1.2.1.** Une base de données actualisée des électeurs est disponible  | Rapport de la CENI | 0 | 2017 | 1 |  |  |  |  |  |  |
| **Produit 1.3 :**La CENI est capable d’organiser les élections de manière efficace | **1.3.1**. Niveau de professionnalisme de la CENI : 1. Faible. 2. Moyen. 3. Elevé | Rapport des missions d’observationRapport de la CENI | 1 | 2016 | 2 |  |  |  |  |  |  |
| **Résultat 2 : la prévention des conflits, le respect des droits de l’homme et le dialogue politique favorisent le déroulement d'un processus électoral apaisé**  |
| **Produit 2.1 :** des mécanismes de prévention des conflits, de suivi du respect des droits de l'homme et de promotion du dialogue politique tout au long du processus électoral sont en place et fonctionnels  | Le processus électoral est sécurisé (niveau de sécurisation : 1. Faible ; 2. : Moyen ; 3. Elevé) | Rapports des missions d’observationRapport de la CENI | 3 | 2016 | 3 |  |  |  |  |  |  |
| Niveau de capacité des acteurs et des institutions à résoudre les différends de manière non violente (niveau de capacité : 1. Faible ; 2. : Moyen ; 3. Elevé) | Rapports des missions d’observationRapport de la CENI | 2 | 2016 | 3 |  |  |  |  |  |  |
| **Produit 2.2**: les capacités nationales de gestion du contentieux électoral sont améliorées  | 100% des éventuels recours examinés dans les délais prévus  | Rapports des missions d’observationRapport de la CENIDécisions de la cour suprêmeRevue de presse | 100% | 2016 | 100% |  |  |  |  |  |  |
| **Résultat 3 : les citoyens, y compris les jeunes et femmes, informés et éduqués sur le processus électoral, participent de manière effective à la gestion des affaires de leur pays** |
| **Produit 3.1**: les populations en général, les acteurs en particulier, sont sensibilisés sur les principes fondamentaux de la démocratie, les enjeux du processus, les procédures de vote ainsi que leurs droits et devoirs en matière électorale | Plan de communication et stratégie de sensibilisation disponible  | Rapport de la CENIRapports des missions d’observation  | 0/1 | 2016 | 1/1 |  |  |  |  |  |  |
| Nombre de régions couvertes par les campagnes de sensibilisation et d’éducation civique | Rapport de la CENIRapports des missions d’observation | 23 | 2016 | 23 |  |  |  |  |  |  |
| Pourcentage de femmes enrôlées sur les listes électorales | Rapport de la CENI | 52.15% | 2015 | 52. 20% |  |  |  |  |  |  |
| Taux de participation aux différents scrutins | Rapport de la CENI | 59% | 2011/2016 | 76.12% |  |  |  |  |  |  |
| **Produit 3. 2 :** Le genre est intégré dans les activités de la CENI et l’égale participation des hommes et des femmes dans l’ensemble du processus est assuré | Pourcentage de femmes membres de la CENI au niveau central | Rapport de la CENI | - | 2016 | 30% |  |  |  |  |  |  |
| Nombre de femmes candidates aux élections | Rapport de la CENI | ??? |  | ??? |  |  |  |  |  |  |
| **Produit 3.3 :** une couverture impartiale des différentes phases du cycle électoral est assurée par les médias publics et privés | Nombre de professionnels des médias formés  | Rapport de la CENIRevue de presse Rapports de la HAMA | - | 2016 | 75 |  |  |  |  |  |  |
| **Résultat 4 : Le renforcement des capacités à long terme contribue à la pérennisation des acquis et à une plus grande professionnalisation de l’administration électorale** |
| **Produit 4.1.** Une stratégie de renforcement institutionnel et de développement des capacités de la CENI est en place | Rapport final de la CENI disponible  | Copie du rapport de la CENI | 1 | 2016 | 1 |  |  |  |  |  |  |
| Stratégie de renforcement des capacités à moyen et à long terme disponible  | -  | 0 | 2016 | 1 |  |  |  |  |  |  |
| **Produit 4. 2**: le niveau de performance des institutions et des processus électoraux est amélioré | Une administration électorale permanente existe  | Rapport de la CENI | 0 | 2016 | 1 |  |  |  |  |  |  |
| Niveau de performance non satisfaisant (0), moyennement satisfaisant (1), satisfaisant (2), très satisfaisant (3) | Rapports des missions d’observation  Etudes  | 1 | 2016 | 2 |  |  |  |  |  |  |

# Suivi et évaluation

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet fera l’objet d’un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous : *[NB : les plans de suivi et d'évaluation doivent être adaptés au contexte du projet, ainsi qu’il conviendra].*

**Plan de suivi**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Activité de suivi** | **Objet** | **Fréquence** | **Action prévue** | **partenaires** **éventuels** | **Coût** **éventuel** |
| **Suivre les progrès vers les résultats**  | Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projet vers l’obtention des produits convenus. | Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur. | Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus. |  |  |
| **Suivre et gérer les risques** | Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l’atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d’un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d’audit du PNUD pour gérer les risques financiers. | Trimestrielle | La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l’actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises. |  |  |
| **Apprendre**  | Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d’autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet. | Au moins annuelle | L’équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion. |  |  |
| **Assurance qualité du projet**  | La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d’améliorer le projet. | Annuelle | La direction du projet examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet. |  |  |
| **Revoir et Prendre des mesures correctives**  | Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d’éclairer la prise de décisions. | Au moins annuelle | Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l’objet d’un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives. |  |  |
| **Rapport du projet** | Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d’avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d’évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d’atténuation et tous les rapports d’évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.  | Annuelle et à la fin du projet (rapport final) |  |  |  |
| **Revue du projet (comité de pilotage)** | Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d’amplification d’échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés. | À préciser (au moins annuelle) | Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l’avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.  |  |  |

**Plan d’évaluation[[4]](#footnote-4)**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Titre de l’évaluation** | **partenaires (éventuels)** | **Produit associé du plan stratégique**  | **Effet du PNUAD/DPP** | **Date d’achèvement prévue**  | **Parties prenantes clés de l’évaluation**  | **Coût et source du financement**  |
| Ex. : Évaluation à mi-parcours |  |  |  |  |  |  |

# Plan de travail pluriannuel[[5]](#footnote-5) [[6]](#footnote-6)

*Tous les coûts programmatiques et opérationnels prévus pour l’appui du projet, notamment ceux de l’appui à l’efficacité du développement et des dispositions de mise en œuvre, doivent être identifiés, estimés, chiffrés intégralement dans le budget du projet pour chacun des produits correspondants. Sont concernées ici les activités qui appuient directement le projet, telles que celles relevant des communications, des ressources humaines, des achats, du financement, des conseils de politique, de l’assurance qualité, des rapports, de la gestion, etc. Tous les services directement liés au projet doivent être indiqués de manière transparente dans le Document de projet.*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année** | **PARTIE RESPONSABLE** | **BUDGET PRÉVU** |
| A1 | A2 | A3 | A4 | Source financement | Poste budgétaire  | Montant |
| **Résultat 1 :  les capacités institutionnelles et professionnelles de la CENI à préparer et à organiser des élections législatives et communales sont renforcées**  |
| **Produit 1.1 :** le cadre juridique et institutionnel des élections est en place*Marqueur genre :* | Activité 1.1.1 Revue et révision du cadre institutionnel des élections  | $ 75 000 | $ 25 000 |  |  |  |  |  |   |
|  |  |  |
| Activité 1.1.2. Elaboration des guides de procédures  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| Activité 1.1.3. Impression et distribution des documents électoraux  | $ 50 000 | $ 10 000 |  |  |  |  |  |  |
| SUIVI |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel pour le produit 1.1** | **$ 160 000** |
| **Produit 1.2 :** le fichier électoral est mis à jour*Marqueur genre :* | Activité 1.2.1 Appui au recrutement et formation des agents recenseurs  | $ 200 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 1.2.2. Appui au déploiement des équipes (transport, hébergement, etc.) | $ 75 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 1.2.3. Appui à la conception des formulaires | $ 25 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 1.2.4. Appui à l’acquisition de licences software | $ 100 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 1.2.5. Consultants IT - évaluation et vérification du fonctionnement du système | $ 70 000 | $ 20 000 |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| SUIVI |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel pour le produit 1.2** | **$ 490 000** |
| **Produit 1.3 :** la CENI est capable d'organiser les élections de manière efficace *Marqueur genre :* | Activité 1.3.1 Développement d’outils de formation | $ 200 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 1.3.2. Elaboration d’un plan stratégique et opérationnel  | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 1.3.3. Appui conseil à l’acquisition du matériel électoral  | $ 1 000 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 1.3.4. Appui au stockage et sécurisation du matériel électoral  | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 1.3.5. Formations et supervision des formations  | $ 200 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 1.3.6. Appui à la mise en place des cadres de concertation avec les parties prenantes  | $ 25 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 1.3.6. Appui à l’amélioration du système de transmission des résultats  | $ 210 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| SUIVI |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel pour le produit 1.3** | **$1 585 000** |
| **Résultat 2 : la prévention des conflits, le respect des droits de l’homme et le dialogue politique favorisent le déroulement d'un processus électoral apaisé**  |
| **Produit 2.1 :** des mécanismes de prévention des conflits, de suivi du respect des droits de l'homme et de promotion du dialogue politique tout au long du processus électoral sont en place et fonctionnels *Marqueur genre :* | Activité 2.1.1. Appui à la mise en place d’un plan de sécurisation des élections  | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 2.1.2. Formation et sensibilisation des membres des forces de défense et de sécurité sur les questions de droits de l'homme. | $ 75 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 2.1.3. Cartographie des sources potentielles de conflits électoraux et mise à place d'outils de prévention | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 2.1.4. Formation des membres du panel de médiation électorale, d'alerte précoce et de réponse rapide  | $ 100 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 2.1.5. Déploiement des membres du panel de médiation électorale, d’alerte précoce et de réponse rapide | $ 75 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 2.1.6. Appui à la mise en place et à l'opérationnalisation d'un centre de monitoring des conflits et de prévention des violences électorales - Situation Room | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 2.1.7. Appui technique et opérationnel au Cadre National de Dialogue Politique | $ 75 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| SUIVI |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel pour le produit 2.1** | **$ 475 000** |
| **Produit 2.2 :** les capacités nationales de gestion du contentieux électoral sont améliorées *Marqueur genre :* | Activité 2.2.1. Renforcement des capacités des partis politiques pour la maîtrise des règles relatives à la procédure judiciaire en matière de contentieux électoral, ainsi qu’à l’administration de la preuve | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 2.2.2. Renforcement des capacités des acteurs judicaires (magistrats, greffiers, avocats) quant au bon déroulement d’un procès en matière de contestation électorale | $ 55 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 2.2.3. Elaboration guide et vulgarisation des règles du contentieux électoral | $ 20 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 2.2.4 Appui au déploiement des magistrats et auxiliaires de justice dans les bureaux de vote (éventuellement) | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel pour le produit 2.2** | **$ 175 000** |
| **Résultat 3 : les citoyens sont informés/éduqués sur le processus électoral et y participent de manière effective, y compris les jeunes et les femmes**  |
| **Produit 3.1 :** les populations en général, les acteurs en particulier, sont sensibilisés sur les principes fondamentaux de la démocratie, les enjeux du processus, les procédures de vote ainsi que leurs droits et devoirs en matière électorale*Marqueur genre :* | Activité 3.1.1. Elaboration d'un plan de communication de la CENI | $ 25 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 3.1.2. Elaboration d´un plan de sensibilisation | $ 25 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 3.1.3. Impression, distribution et diffusion des outils et spots de sensibilisations (presse, radio et la télé) | $ 150 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 3.1.4. Mise en place d´un cadre de concertation et tenue de réunions régulières avec les autres acteurs (partis politiques, OSC, médias, etc.) | $ 20 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 3.1.5. Exécution des campagnes de sensibilisation et éducation civique | $ 205 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| SUIVI |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel pour le produit 3.1** | **$ 425 000** |
| **Produit 3. 2 :** le genre est intégré dans les activités de la CENI et l’égale participation des hommes et des femmes dans l’ensemble du processus est assuré*Marqueur genre :* | Activité 3.2.1. Appui technique pour l’intégration du genre dans les activités et les programmes de la CENI et des autres acteurs clés du processus électoral | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 3.2.2. Appui à la mobilisation des femmes au processus électoral comme électrices, observatrices, témoins des partis politiques et membres des bureaux de vote | $ 100 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 3.2.3. Appui à l'intégration du genre dans les activités de la CENI | $ 25 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 3.2.4. Campagne médiatique en faveur des candidatures féminines  | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 3.2.5. Sessions de formation au profit des femmes potentiellement candidates | $ 200 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| SUIVI |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel pour le produit 3.2** | **$ 425 000** |
| **Produit 3.3 :** une couverture impartiale des différentes phases du cycle électoral est assurée par les médias publics et privés*Marqueur genre :* | Activité 3.3.1. Appui technique à la Haute Autorité des Médias et l’Audiovisuel (expertise)  | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 3.3.2. Sessions d'échanges entre les médias et les forces de sécurité sur leurs rôles respectifs et leur collaboration en période électorale | $ 10 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 3.3.3. Ateliers de sensibilisation et d'échanges sur les discours de la haine pendant les élections et sur l'utilisation et la régulation des réseaux sociaux | $ 40 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 3.3.4. Appui opérationnel à l’unité de monitoring des médias | $ 25 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 3.3.5. Sessions de formation à la déontologie, à la compréhension du cadre juridique, à la gestion des organes de presse en période électorale et à la couverture des élections  | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| Activité 3.3.6. Appui à la mise en place et à l’opérationnalisation d’un centre de presse (création, équipement et fonctionnement) | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |  |
| SUIVI |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel pour le produit 3.3** | **$ 225 000** |
| **Résultat 4 : Le renforcement des capacités à long terme contribue à la pérennisation des acquis et à une plus grande professionnalisation de l'administration électorale** |
| **Produit 4.1 :** une stratégie de renforcement institutionnel et de développement des capacités de la CENI est en place*Marqueur genre :* | Activité 4.1.1. Ateliers d’évaluation et d’échanges sur les leçons apprises du processus électoral |  | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |
| Activité 4.1.2. Elaboration et distribution du rapport final de la CENI |  | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |
| Activité 4.1.3. Enquête de perception pour évaluer la performance de la CENI pendant les élections |  | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |
| Activité 4.1.4. Elaboration d'une stratégie à moyen terme (2 ans) et à long terme pour le renforcement des capacités de la CENI |  | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |
| SUIVI |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel pour le produit 4.1** | **$ 200 000** |
| **Produit 4.2 :** le niveau de performance des institutions et des processus électoraux est amélioré*Marqueur genre :* | Activité 4.2.1. Voyages d'études et échanges d'expériences |  | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |
| Activité 4.2.2. Ateliers de formation  |  | $ 50 000 |  |  |  |  |  |  |
| Activité 4.2.3. Appui technique/conseil à l’archivage et au renforcement de la mémoire institutionnelle de l’administration électorale (experts +achats équipements) |  | $ 100 000 |  |  |  |  |  |  |
| SUIVI |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel pour le produit 4.2** | **$ 200 000** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Évaluation** *(le cas échéant)* | ÉVALUATION |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Equipement, gestion et coordination** |  |  |   |  |  |  |  |  | **$ 1 352 466** |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |  |  |  | **$ 6 577 696**  |

# Cadre juridique

*[N.B. : Veuillez choisir* ***une seule*** *des trois options ci-dessous, selon qu’il convient, et supprimer les autres options du Document de projet.]*

**Option a. Lorsque le gouvernement du pays a signé l’**[**Accord de base type en matière d’assistance (SBAA)**](http://intra.undp.org/bdp/archive-programming-manual/docs/reference-centre/chapter6/sbaa.pdf)

Le présent Document de projet est l’instrument défini à l’article 1 de l’Accord de base type en matière d’assistance (« SBAA ») entre le gouvernement de [pays] et le PNUD, signé le [date]. Toutes les références faites dans le SBAA à « l’Organisation chargée de l’exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par [nom de l’organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d’un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l’équité, l’intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c’est la gouvernance financière du PNUD qui s’applique.

**Option b. Lorsque le gouvernement du pays N’A PAS signé l’**[**Accord de base type en matière d’assistance (SBAA)**](http://intra.undp.org/bdp/archive-programming-manual/docs/reference-centre/chapter6/sbaa.pdf)

Le présent Document de projet est l’instrument envisagé et défini dans les [Dispositions supplémentaires relatives au Document de projet](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/Supplemental.pdf) ci-jointes et en faisant partie intégrante.

Le présent projet sera réalisé par [nom de l’organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d’un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l’équité, l’intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c’est la gouvernance financière du PNUD qui s’applique.

**Option c. Pour les projets mondiaux et régionaux**

Le présent projet s’inscrit dans un cadre programmatique global qui rassemble des activités distinctes qui seront réalisées au niveau de plusieurs pays. Dans le cas où ce projet envisage la prestation de services d’assistance et de soutien aux activités réalisées au niveau de plusieurs pays, le présent document est i) le « document relatif au projet » tel que défini à l’article 1 de l’Accord de base type en matière d’assistance (« SBAA ») signé par le gouvernement de chaque pays concerné, ou ii) le « Document de projet » tel que défini dans les [Dispositions supplémentaires relatives au Document de projet](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/Supplemental.pdf) jointes au Document de projet dans les cas où le gouvernement du pays bénéficiaire n’a pas signé de SBAA avec le PNUD, ci-jointes et en faisant partie intégrante.  Toutes les références faites dans le SBAA à « l’Organisation chargée de l’exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation »

Le présent projet sera réalisé par [nom de l’organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d’un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l’équité, l’intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c’est la gouvernance financière du PNUD qui s’applique**.**

# Gestion des risques

*[N.B. : Veuillez choisir* ***une seule*** *des options ci-dessous, selon qu’il convient, et supprimer les autres options du Document de projet.]*

**Option a. Entité gouvernementale (modalité de réalisation nationale - NIM)**

1. Conformément aux dispositions de l’Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
2. met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
3. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
4. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d’un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.
5. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu’aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list>.
6. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l’application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
7. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d’atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s’employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
8. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d’évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l’octroi de l’accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
9. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l’emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l’intermédiaire de celui-ci.
10. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s’appliquent au Partenaire de réalisation : a)la Politiquedu PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b)les Directives relatives aux enquêtesdu Bureau de l’audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
11. Au cas où il s’impose de procéder à une enquête, le PNUD a l’obligation d’enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d’accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l’accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l’exiger l’objet de l’enquête. Au cas où l’exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.
12. Les signataires du présent Document de projet s’informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d’emploi inapproprié de fonds ou d’allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu’un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l’objet d’une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l’audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l’OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

1. *Choisissez l’une des trois options suivantes :*

*Option 1 :*Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :*Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n’ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.:* Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

1. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n’est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu’ils soient.
2. Au cas où le PNUD s’adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l’affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l’encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu’elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
3. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

**Option b. PNUD (modalité de réalisation directe - DIM)**

1. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS).
2. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, déploiera tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu’aucuns des [fonds du projet][[7]](#footnote-7) [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet][[8]](#footnote-8) ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list>. Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus au titre du présent Document de projet.
3. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l’application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
4. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation : a) mènera les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d’atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) s’emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
5. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d’évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l’octroi de l’accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
6. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
	1. Conformément aux dispositions de l’Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
		1. met en place un plan de sécurité et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
		2. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de sa sécurité respective et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
	2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d’un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.
	3. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou du programme ou dans l’emploi des fonds du PNUD. Elle/il veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l’intermédiaire de celui-ci.
	4. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s’appliquent à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire : a)la Politiquedu PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b)les Directives relatives aux enquêtesdu Bureau de l’audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
	5. Au cas où il s’impose de procéder à une enquête, le PNUD enquêtera sur tout aspect de ses projets et programmes. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire y accordera sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l’accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-bénéficiaires) à ces fins. à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l’exiger l’objet de l’enquête. Au cas où l’exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte la partie responsable, le sous-traitant et le sous-bénéficiaire concernés pour trouver une solution.
	6. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire informeront promptement le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, de tout éventuel emploi inapproprié de fonds ou d’allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsqu’elle/il a connaissance de ce qu’un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l’objet d’une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire en informeront le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informera promptement le Bureau de l’audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Elle/il fournira des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l’OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

* 1. *Choisissez l’une des trois options suivantes :*

*Option 1 :*Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme pourra être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :*Chaque partieresponsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre chacune ou chacun d’eux pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n’ont pas été remboursés au PNUD, la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre elle/lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.:* Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

* 1. Chaque contrat émis par la partieresponsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n’est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds de la partieresponsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu’ils soient..
	2. Au cas où le PNUD s’adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet ou programme, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l’affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l’encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu’elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
	3. Chaque partieresponsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire est tenu(e) de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à ses sous-traitants et sous-bénéficiaires et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient reproduites ainsi qu’il convient, *mutatis mutandis*, dans tous ses sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

**Option c. OSC/ONG/organisme non onusien ou autre OIG n’ayant pas signé de SBEAA avec le PNUD**

1. Conformément aux dispositions de l’Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
2. met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
3. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
4. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d’un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet et de l’accord de coopération relatif au projet conclu entre le PNUD et le Partenaire de réalisation[[9]](#footnote-9).
5. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu’aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à <http://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list>.
6. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l’application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
7. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d’atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s’employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
8. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d’évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l’octroi de l’accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
9. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l’emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l’intermédiaire de celui-ci.
10. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s’appliquent au Partenaire de réalisation : a)la Politiquedu PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b)les Directives relatives aux enquêtesdu Bureau de l’audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
11. Au cas où il s’impose de procéder à une enquête, le PNUD a l’obligation d’enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d’accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l’accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l’exiger l’objet de l’enquête. Au cas où l’exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.
12. Le Partenaire de réalisation informera promptement le PNUD de tout cas éventuel d’emploi inapproprié de fonds ou d’allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu’un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l’objet d’une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l’audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l’OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

1. *Choisissez l’une des trois options suivantes :*

*Option 1 :*Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :*Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n’ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.:* Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

1. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n’est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu’ils soient.
2. Au cas où le PNUD s’adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l’affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l’encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu’elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
3. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

**Option d. Organisme des Nations Unies autre que le PNUD, et OIG ayant conclu un SBEAA avec le PNUD**

1. [Nom de l’organisme des Nations Unies/OIG], en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS.)
2. [Nom de l’organisme des Nations Unies/OIG], en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipient qui n’est pas une entité de l’Organisation des Nations Unies :
	1. Conformément aux dispositions de l’Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
		1. met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
		2. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
	2. [Nom de l’organisme des Nations Unies/OIG] se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d’un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.
3. [Nom de l’organisme des Nations Unies/OIG] convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu’aucuns des [fonds du projet][[10]](#footnote-10) [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet][[11]](#footnote-11) ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list>.
4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l’application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d’atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s’employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d’évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l’octroi de l’accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l’emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l’intermédiaire de celui-ci.
8. [*Le texte suivant est à inclure lorsque le Partenaire de réalisation est une OIG n’appartenant pas à l’Organisation des Nations Unies :* Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s’appliquent au Partenaire de réalisation : a)la Politiquedu PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b)les Directives relatives aux enquêtesdu Bureau de l’audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à [www.undp.org](http://www.undp.org).]
9. [*Le texte suivant est à inclure lorsque le Partenaire de réalisation est une OIG n’appartenant pas à l’Organisation des Nations Unies*: Au cas où il s’impose de procéder à une enquête, le PNUD a l’obligation d’enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d’accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l’accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l’exiger l’objet de l’enquête. Au cas où l’exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.]
10. Le Partenaire de réalisation et le PNUD s’informent promptement l’un l’autre de tout cas éventuel d’emploi inapproprié de fonds ou d’allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu’un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l’objet d’une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l’audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l’OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

1. *Choisissez l’une des trois options suivantes :*

*Option 1 :*Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :*Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n’ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.:* Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

1. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n’est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu’ils soient.
2. Au cas où le PNUD s’adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l’affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l’encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu’elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
3. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

**Clauses Spéciales**. En cas de financement par le gouvernement dans le cadre du projet, les clauses suivantes devraient être insérées:

Veuillez insérer l’échéancier de paiements et les coordonnées bancaires du PNUD.

1. La valeur du paiement, si celui-ci est effectué dans une devise autre que le dollar des Etats-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l’utilisation complète des fonds par le PNUD, la valeur du solde toujours en sa possession à ce moment-là est ajustée en conséquence. Si dans un tel cas, une perte de valeur des fonds restants est enregistrée, le PNUD en informe le Gouvernement afin de déterminer s’il pourrait fournir un financement supplémentaire. En l’absence de financement supplémentaire, le PNUD peut réduire, suspendre ou mettre un terme à l’assistance devant être fournie dans le cadre du projet. Toutes pertes (y compris, sans toutefois s’y limiter, celles résultant de fluctuations de taux de change) sont imputées au projet.
2. L’échéancier des paiements ci-dessus tient compte de l’obligation d’effectuer les paiements avant l’exécution des activités envisagées. Il peut être modifié en fonction de l’avancement du projet.
3. Les fonds sont perçus et administrés par le PNUD conformément à ses règles, règlements, politiques et procédures.
4. Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des Etats-Unis.
5. Si des augmentations [imprévues] de dépenses ou d’engagements sont anticipées ou réalisées (qu’elles soient dues à des facteurs d’inflation, à une fluctuation de taux de change ou à d’autres impondérables), le PNUD soumet au Gouvernement en temps opportun une estimation du financement complémentaire estimé nécessaire. Le Gouvernement fait tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
6. Si les paiements mentionnés ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l’échéancier des paiements, ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 1 ci-dessus ne peut être obtenu du Gouvernement ou d’autres sources, le PNUD peut réduire, suspendre ou mettre un terme à l’assistance devant être fournie dans le cadre du projet en vertu de cet Accord.
7. Conformément aux décisions et directives du Conseil d’Administration du PNUD reprises dans sa Politique de recouvrement au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture de services généraux de gestion et d’appui sont imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts de gestion et d’appui, il sera imputé à la contribution une redevance équivalente à \_\_\_\_%. En outre, sous réserve qu’ils soient associés sans ambiguïté à ce projet, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par le partenaire de réalisation, sont inscrits au budget du projet et imputables à un poste budgétaire spécifique et sont en conséquence à la charge du projet.
8. La propriété des équipements, fournitures et autres biens financés à partir de la contribution est dévolue au PNUD. Les questions relatives au transfert de propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.
9. Le paiement ainsi que le projet sont exclusivement soumis aux procédures de vérification interne et externe prévues aux Règlement financier, règles de gestion financière et politiques du PNUD.

# ANNEXES

**Annexe 1**

Sur la base de l’analyse du contexte général et politique au Tchad, et en tenant compte des leçons apprises dans des processus électoraux au niveau national et international, ainsi que les constats de la mission de la NAM, la matrice ci-dessous retrace les principaux risques, analyse leur impact et probabilité et les mesures ou stratégies tendant à diminuer leur impact sur la réalisation du Projet.

**MATRICE DES RISQUES**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de risque** | **Description du risque** | **Impact** | **Probabilité** | **Mesures ou stratégies de réduction de l’impact du risque (mitigation)** |
| **Politique** | Absence de volonté d’organiser les élections ou retard du calendrier électoral | **Moyen**Occasionnerait une rupture de confiance entre les acteurs politiques et affecterait négativement les relations entre eux et incidemment la vie politique | **Niveau élevé**La probabilité de ce risque est élevée étant donné que les élections législatives devaient être organisées depuis 2015 et le mandat des conseillers municipaux s’est achevé en février 2018 | Encourager et maintenir le dialogue politique entre les acteurs au niveau du CNDP et à tous les niveaux pour dissiper les malentendus, maintenir le climat de confiance et mettre en place le cadre juridique et institutionnel d’organisation des élections  |
| Perception d’une orientation partisane des actions de la CENI par une partie de l’opinion nationale et internationale | **Elevé**Affecterait l’image de la CENI au cours de la mise en œuvre des phases du processus et son intégrité | **Niveau élevé.**La probabilité de ce risque est élevée si l’on tient compte des suspicions qui entourent traditionnellement le travail de la CENI | Mettre en place une stratégie de communication efficace et d’engagement avec tous les acteurs à travers des réunions et d’échanges interactifs d’informations visant d’une part à donner plus de visibilité et d’informer sur les actions de la CENI, et d’autre part à échanger des idées et à recueillir des suggestions pour améliorer le processus. Cela serait un grand pas vers plus de transparence dans la conduite des opérations électorales |
| Faible implication ou indifférence des acteurs nationaux aux différentes phases au processus électoral | **Elevé.** L’impact serait considérable car il donnerait un sentiment de manque de confiance des acteurs vis-à-vis du processus électoral et pourrait entrainer la contestation, voire la non acceptation, des résultats des scrutins. | **Niveau moyen**La probabilité de réalisation de ce risque est moyenne eu égard à la nature et aux enjeux des élections qui se préparent. En raison des enjeux locaux des élections législatives et communales, le risque qu’elles soient boycottées par l’opposition est faible.  | Mettre en place une stratégie de communication proactive et une stratégie de réalisation des activités basée sur une approche participative pour réduire la méfiance et renforcer la confiance des acteurs et des populations |
| **Technique** | Capacités techniques, managériales et logistiques insuffisantes pour rendre la CENI totalement opérationnelle | **Moyen.** L’impact pourrait être important pour la conduite du processus si le renforcement des capacités n’est pas adapté ou si les besoins sont mal définis | **Niveau moyen.** La probabilité est moyenne. Bien que la CENI ne soit pas encore en place, elle aura probablement les ressources (humaines et matérielles) nécessaires pour fonctionner. | Mettre à la disposition de la CENI les moyens nécessaires à son fonctionnementDévelopper et mettre en œuvre une stratégie de renforcement des capacités du personnel de la CENI à tous les niveauxMettre en place un dispositif d’évaluation régulière des performances en matière de gestion du processus électoral |
| Inadéquation des infrastructures logistiques (locaux, moyens de déplacement de la CENI) pour l’exécution des opérations électorales  | **Elevé.** L’impact serait considérable car le manque de moyens techniques et logistiques pourrait amener la CENI à gérer le processus de manière approximative | **Niveau élevé.**La probabilité est élevée eu égard à la difficulté de trouver des locaux adaptés au fonctionnement de l’administration électorale ou d’en construire de nouveaux avant les échéances électorales et compte tenu des difficultés budgétaires que le Tchad connaît en ce moment  | Développer des actions de plaidoyer efficace auprès du gouvernement en vue de faciliter la mise à disposition d’infrastructures adéquates et suffisantes ainsi que le transfert des moyens et de la documentation de l’ancienne administration électorale à la CENI pour mieux renforcer ses capacités |
| **Financier** | Manque ou insuffisance de ressources financières pour la réalisation des opérations électorales à tous les niveauxDifficultés à mobiliser des ressources complémentaires auprès des partenaires au développement | **Elevé.** L’impact pourrait être élevé si certaines opérations électorales clefs n’étaient pas financées | **Niveau élevé.**Eu égard à la crise budgétaire que connaît le Tchad et compte tenu de ses engagements militaires, il apparait que le Gouvernement ne peut supporter seul le budget global du processus électoral et devrait compter sur un appui financier des partenaires internationaux | Intensifier sans relâche la politique de mobilisation de ressources en diversifiant les partenaires et en privilégiant les apports en nature (équipements informatiques et divers, impression de documents électoraux) Mettre en place au niveau de la CENI un dispositif de suivi des engagements financiers de l’Etat et des partenaires vis-à-vis de la CENI |
| **Sécuritaire** | Instabilité politique et ou remous sociaux (absence d’un climat social apaisé et sécurisé, contestations violentes des résultats du processus électoral)  | **Elevé.** L’impact sur la mise en œuvre du programme pourrait être élevé | **Niveau moyen.**La probabilité est moyenne | Instaurer et maintenir un dialogue politique effectif au sein de la classe politique nationaleDévelopper et mettre en œuvre une stratégie de prévention des conflits électoraux et de consolidation de la paix ainsi que des mécanismes nationaux de réponse |
| **Opérationnel** | Retard dans le démarrage du projet | **Elevé.**L’impact sur la mise en œuvre du projet pourrait être élevé | **Niveau faible.**La probabilité pour ce risque est faible  | Plaidoyer soutenu pour la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre du projetEncourager la réalisation immédiate des activités dont la mise en œuvre est couverte par des financements déjà disponibles |
| Limitations techniques du personnel de la CENI pour gérer le processus électoral | **Elevé.**L’impact sur la mise en œuvre du projet pourrait être élevé | **Niveau élevé.**La probabilité est élevée notamment au niveau des démembrements territoriaux | Accorder une place primordiale à la formation et au renforcement des capacités du personnel technique de la CENI |

**Annexe 2**

**Termes de références du Comité de Pilotage du Projet**

Le Comité de Pilotage est le plus haut organe décisionnel du Fonds commun (ou Basket Fund). Il définit les orientations stratégiques du Fonds commun, notamment pour son mode de fonctionnement et sa gestion opérationnelle.

***Composition***

Le Comité de Pilotage est composé des représentants du Gouvernement, de la CENI et des partenaires techniques et financiers participant au financement du Basket Fund ou à travers une contribution technique ou matérielle. Le Comité de pilotage a le pouvoir de décider d'inviter d'autres parties, en plus des membres ordinaires, pour assister, ex-officio, aux réunions. Les membres, c’est-à-dire ceux qui allouent un financement au fonds commun ou une contribution technique ou matérielle, seront membres avec droit de vote alors que les autres parties seront des observateurs sans droit de vote.

Le Comité de Pilotage dispose d’un secrétariat assuré par l’Unité de Gestion du Projet (UGP) qui rend compte de ses travaux au Comité de Pilotage. L’Unité de Gestion du Projet est animée et coordonnée par le Conseiller Technique Principal (CTP).

***Présidence et réunions***

Le Comité de Pilotage sera co-présidé par le Président de la CENI et le Représentant Résident du PNUD. En outre, le Représentant Résident du PNUD assurera le rôle de facilitateur et de coordonnateur de la programmation et de l’organisation des réunions. Le Comité de Pilotage se réunit une fois tous les deux mois, et plus fréquemment selon que de besoin.

***Responsabilités***

Le Comité de Pilotage est chargé de :

* Donner une mise à jour régulière sur le statut de mise en œuvre des activités du projet ;
* Orienter le projet afin d’assurer son bon déroulement en identifiant collectivement des réponses à des éventuels défis, y compris en renforçant le rôle politique collectif du comité à travers des positions communes et consensuelles pendant le cycle électoral ;
* Définir les orientations stratégiques de la mobilisation des financements destinés au Basket Fund ;
* Orienter l’UGP sur la gestion du Basket Fund ;
* Décider de toutes les questions permettant d'assurer la gestion et le fonctionnement effectif du Basket Fund et le fonctionnement de l’UGP, en conformité avec les dispositions du Document de Projet du PNUD ;
* Valider la sélection des évaluateurs et auditeurs externes du projet ;
* Indiquer à l’UGP les actions à entreprendre si des circonstances extérieures ou techniques rendent difficile le respect des délais et des indicateurs de performance d'origine ;
* Superviser l’UGP dans son rôle de Secrétaire du Comité de Pilotage. ;
* Etre informé des autres activités électorales réalisées par les partenaires internationaux et nationaux en dehors du projet pour une meilleure orientation et coordination des appuis.

***Prise de décision et Quorum***

Les décisions au sein du Comité de Pilotage doivent être prises par consensus et la co-présidence n’organisera un vote qu'en dernier ressort. Il reste entendu également que la décision arrêtée ne devra être contraire aux dispositions d’aucun des accords de financement du projet, ni d’un document ayant fait l'objet d’un consensus. Elle ne pourra porter en outre que sur les modalités de gestion du Basket Fund.

Pour la validité des décisions prises par vote, le quorum est fixé à 75% des membres du Comité de Pilotage, avec au moins deux partenaires extérieurs - membres effectifs disposant du droit de vote - présents.

1. Pour plus d’informations, veuillez visiter : <https://www.ec-undp-electoralassistance.org/>. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le PNUD publie des informations sur ses projets (indicateurs, situations de référence, cibles et résultats) pour respecter les normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA). On veillera à employer des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), à fournir des situations de référence précises et des cibles reposant sur des données fiables et sur des preuves crédibles. On évitera aussi les acronymes de manière à ce que le public externe comprenne clairement les résultats du projet. [↑](#footnote-ref-2)
3. Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d’allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu’ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles. [↑](#footnote-ref-3)
4. Facultatif; selon les besoins [↑](#footnote-ref-4)
5. Les définitions et classifications des coûts pour que les coûts relatifs au programme et à l'efficacité du développement soient imputés au projet sont énoncées dans la décision DP/2010/32 du Conseil d’administration. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les modifications apportées au budget d'un projet qui affectent la portée (produits), la date d’achèvement ou les coûts estimatifs totaux du projet nécessitent une révision budgétaire formelle qui doit être signée par le comité de pilotage du projet. Dans les autres cas, le directeur de programme du PNUD peut signer seul la modification, à condition que les autres signataires n'y opposent aucune objection. Cette procédure est applicable, par exemple, lorsque le but de la modification n’est que de rééchelonner les activités entre les années. [↑](#footnote-ref-6)
7. À inclure lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation [↑](#footnote-ref-7)
8. À inclure lorsque les Nations Unies ou un fonds/programme ou une institution spécialisée de l’Organisation est le Partenaire de réalisation. [↑](#footnote-ref-8)
9. N’inclure le texte entre crochets que si le Partenaire de réalisation est une ONG/OIG. [↑](#footnote-ref-9)
10. À utiliser lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation. [↑](#footnote-ref-10)
11. À utiliser lorsque les Nations Unies, un fonds/programme ou une institution spécialisée de l’Organisation est le Partenaire de réalisation. [↑](#footnote-ref-11)